

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 82**

**Objet :** Nomination d'une mandataire à la régie d'avances et de recettes du Patrimoine de la Ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°23-19 en date du 20 avril 2023 instituant une régie d'avances et de recettes du Patrimoine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28/05/2026

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 01/06/2026

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marianne GRAMMATICO est nommée mandataire à la Régie Patrimoine de la ville d'Orthez, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Madame Marianne GRAMMATICO ne pourra percevoir d'indemnités à ce titre.

**Article 3 :** La mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les payer ou les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** La mandataire est tenue de verser auprès de la régisseuse de la Régie Patrimoine le montant de l'encaisse toutes les semaines.

**Article 4 :** La mandataire verse auprès de la régisseuse de la Régie Patrimoine la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum tous les 15 jours.

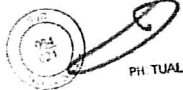
**Article 5 :** La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 6 –** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Ville d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Comptable Public.

Fait à ORTHEZ, le 1 juin 2026

Le Comptable Public

*Un, le comptable public*



La Régisseuse Principale

*[Signature]*



BENJAMIN MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

*[Signature of Benjamin Moutet]*

La mandataire

*[Signature]*